

# VILLE DE RIORGES

N° 4\_1

OBJET :

## PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

### BATIMENTS COMMUNAUX

### MARCHE PUBLIC POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN

### APPROBATION

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du 15 NOVEMBRE 2018 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 16 novembre 2018.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 28 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Jacqueline RUBLON, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

*Absents avec excuses :*

Stéphane JEVAUDAN, *adjoint* ; Nicole AZY, Blandine LATHUILIERE, Florence COLOMB, *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuses :* Guy CONSTANT

*Secrétaire élue pour la durée de la session :* Elodie PINSARD-BARROCAL

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| NOMS DES MANDANTS  | NOMS DES MANDATAIRES   |
|--|--|
| Stéphane JEVAUDAN<br>Nicole AZY<br>Blandine LATHUILIERE<br>Florence COLOMB | Eric MICHAUD<br>Chantal LACOUR<br>Martine SCHMÜCK<br>Andrée RICCETTI |

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

**PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS****BATIMENTS COMMUNAUX  
MARCHE PUBLIC POUR LA FOURNITURE  
DE PRODUITS D'ENTRETIEN  
APPROBATION**

Pascale THORAL, adjointe, déléguée au patrimoine, expose à l'assemblée :

"Dans le cadre de la démarche hygiène et sécurité, un travail a été effectué afin de rationaliser et optimiser l'utilisation et la gestion des produits d'entretien courant dans tous les bâtiments communaux. Un cahier des charges a été établi en vue de la consultation des fournisseurs.

La consultation est passée en procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Accord-cadre mono-attributaire sous forme de marchés subséquents, exécuté au moyen de bons de commande suivant les articles 78, 79 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

A l'issue de la consultation, huit offres ont été remises.

La commission spéciale des offres, réunie le 16 octobre 2018, a classé les offres et donné un avis favorable pour les sociétés suivantes :

- lot 1 "Produits et matériel d'entretien"  
société ALPHA VALLET (69800 Saint-Priest)  
montant minimum annuel : 4 000,00 € HT  
montant maximum annuel : 15 000,00 € HT
- lot 2 "Ouate, consommables jetables et petits articles ménagers"  
société FCH (69140 Rillieux la Pape)  
montant minimum annuel : 10 000,00 € HT  
montant maximum annuel : 20 000,00 € HT

L'accord-cadre prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de un an. Il pourra être reconduit trois fois.

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve les accords-cadres concernant la fourniture de produits d'entretien ;
2. autorise le maire à les signer ;
3. autorise le maire à prendre toutes les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés subséquents liés à ces accords-cadres ;
4. dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif.

Ont signé au registre tous les membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20181115-4\_1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2018

Affichage : 16/11/2018

Certifié,  
Riorges, le 16 novembre 2018  
Le Maire  
Jean-Luc CHERVIN

